

Homosexualisme : quand le pape Saint Pie V demandait que tout clerc coupable soit dégradé

Article rédigé par *Le Salon Beige*, le 03 septembre 2018

Source [Le Salon Beige]

Le 30 août 1568, le pape Saint Pie V publiait la bulle [Horrendum illud scelus](#) ([via](#)). 450 ans plus tard, elle n'a pas tout à fait perdu de son actualité... :

Ce crime horrible, par lequel des villes corrompues et obscènes ont été détruites par le feu à travers la condamnation divine, nous cause le plus grand chagrin et nous choque, nous poussant à réprimer un tel crime avec le plus grand zèle possible.

Très opportunément, le cinquième Conseil du Latran (1512-1517) a publié ce décret: «**Que tout membre du clergé pris dans ce vice contre la nature, étant donné que la colère de Dieu tombe sur les fils de la perfidie, soit retiré de l'ordre clérical ou forcé faire pénitence dans un monastère** » (chap. 4, X, V, 31).

Pour que la contagion d'une infraction aussi grave ne puisse progresser avec plus d'audace en profitant de l'impunité, qui est la plus grande incitation au péché, et pour punir plus sévèrement les religieux qui commettent ce crime néfaste et qui ne sont pas effrayés par la mort de leurs âmes, nous déterminons qu'ils doivent être livrés à la sévérité de l'autorité séculière, qui applique le droit civil. Par conséquent, souhaitant poursuivre ce crime avec plus de rigueur que nous n'en avons exercé depuis le début de notre pontificat, **nous établissons que tout prêtre ou membre du clergé, séculier ou régulier, qui commet un crime aussi exécrationnel par la force du présent que la loi soit privée de tout privilège clérical, de tout poste, de toute dignité et de tout bénéfice ecclésiastique, et qu'il soit dégradé par un juge ecclésiastique, et immédiatement livré à l'autorité laïque pour être condamné à mort, comme le prévoient les lois qui établissent les punitions appropriées pour les laïcs qui ont sombré dans cet abîme.**"